



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU JEUDI 29 MARS 2018 À 18 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur convocation du 22 mars 2018)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 5*

*Absents excusés : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Pierrette MICHELENA ;*

*Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN, Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY ;*

**Absents représentés :**

*Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.*

**Absents excusés :**

*Madame Nelly BETAILLE, Monsieur Yves MONGROLLE et Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.*



**OBJET : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DITE « DE SITE QUALIFIANT » AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ DE SAUBRIGUES**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Les structures accueillant les stagiaires ne sont plus désignées comme « terrain de stage » mais doivent bénéficier du statut de « site qualifiant ». Ces structures s'engagent à remplir certaines obligations vis-à-vis de la personne accueillie en stage et doivent garantir la désignation d'un référent professionnel qualifié et la mise à disposition des ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences pour le stagiaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS peut être amené à accueillir des stagiaires dans le cadre de formations professionnelles du domaine social ou administratif.

À ce titre, le CIAS et le Lycée d'enseignement agricole privé, ont souhaité formaliser une convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*CONSIDÉRANT la volonté de contribuer à l'apprentissage des métiers du social par l'accueil de stagiaires au sein des services du CIAS ;*

*CONSIDÉRANT les termes du projet de convention concernant les engagements réciproques des parties dans le cadre de la gestion des stagiaires apprenants ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :


- d'approuver le projet de convention de « site qualifiant » avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2018*

  
Le président,  
Pierre Froustey